

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service Environnement**

Bureau Environnement et Territoire

N° 1499/2019

ARRÊTÉ
interdisant temporairement la pêche sur certains biefs du canal du Berry
sur la commune de Vaux

**La préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 436-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1137/2018 du 25 avril 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3146/2018 du 29 octobre 2018 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande présentée par le Président de l'AAPPMA de Vaux-St Victor et la mairie de Vaux,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier ;

Considérant l'abaissement en eau de certains biefs du canal de Berry consécutivement à la réalisation des travaux de rénovation du Pont-canal de Vaux,

Considérant la nécessité d'instaurer des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exercice de la pêche, par quelque moyen que ce soit, sera interdit à compter du 24 juin et jusqu'au 6 juillet 2019 sur le canal de Berry depuis l'écluse de Rouéron et jusqu'au bief des Trillers en raison des travaux de rénovation du pont-canal.

Article 2 : Les présentes dispositions seront affichées en mairie de Vaux et sur les panneaux d'information de pêche présents au niveau des écluses concernées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et adressé, pour affichage, à la mairie de Vaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 4 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture,
 - La Sous-Préfète de Montluçon,
 - Le Maire de Vaux,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - La Directrice Départementale des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 21/06/19.

P/La Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,



Francis PRUVOT.